



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège Ahuntsic

Septembre 2019

Introduction

Le Collège Ahuntsic est un établissement d'enseignement collégial public. Le Collège s'est doté d'une Politique du cycle de gestion des programmes (PCGP). Cette politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Dans son rapport d'évaluation de mars 2014, la Commission avait jugé la version précédente de la PIEP du Collège comme satisfaisante et comprenant la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. La nouvelle version de la politique du Collège Ahuntsic a été adoptée par le conseil d'administration le 17 avril 2019 et a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 29 avril suivant.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Collège Ahuntsic lors de sa réunion tenue le 25 septembre 2019. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège s'applique à tout programme d'études offert menant au diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC). Elle est composée de neuf articles. Les deux premiers présentent des acronymes et des définitions alors que les objectifs et les orientations font l'objet des deux articles suivants. Le cinquième article présente les dispositions générales et le sixième porte sur les rôles et les responsabilités. L'article sept aborde le cycle de gestion des programmes de DEC qui inclut notamment la phase de suivi en continu des programmes. Quant au huitième article, il s'attarde au cycle de gestion des programmes d'AEC et expose également la phase de suivi en continu de ces programmes. Le dernier article porte sur l'autoévaluation de l'application et la révision de la politique. À ces articles s'ajoutent un préambule ainsi qu'une annexe représentant le schéma du cycle de gestion des programmes.

Finalités et objectifs

La politique du Collège Ahuntsic présente clairement les orientations ainsi que trois principes sur lesquels elle est basée, soit le principe de qualité, d'adaptabilité et celui de transparence. De plus, cinq objectifs sont visés par l'application de la politique. Ces derniers sont formulés de façon à ce que leur atteinte puisse en être vérifiée. Une attention particulière est accordée à l'amélioration continue des programmes. La politique expose les règles de déontologie qui encadrent le comportement et les actions des personnes engagées dans l'évaluation des programmes. Ces dernières concernent le respect de la confidentialité, la rigueur méthodologique de la collecte de données et la fiabilité de ces dernières.

Partage des responsabilités

La politique présente un partage clair et précis des responsabilités. La Direction des études est responsable de la mise en œuvre de la politique, de sa révision et de la mise en place

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

du Système d'information sur les programmes et le cheminement scolaire. Quant au processus d'évaluation d'un programme d'études, la politique précise dans la « phase de suivi en continu » pour les programmes de DEC que c'est le comité de base du programme qui est en responsable alors que pour les programmes d'AEC, c'est le comité d'AEC qui en est responsable. Pour les programmes de DEC, le rapport d'évaluation prend le nom de bilan-synthèse dans la politique. Ce dernier est soumis à la Commission des études qui en recommande l'adoption au conseil d'administration. La réalisation du plan d'action est sous la responsabilité du comité de base et pour les programmes d'AEC, c'est le comité d'AEC.

Les modalités d'évaluation exposées dans la politique précisent la participation des principaux intéressés aux activités d'évaluation. En effet, elle précise la participation du département et des professeurs concernés par l'entremise du comité de base, du comité d'AEC, du comité élargi et de la Table de concertation de la formation générale. Le comité de base, le comité élargi et le comité d'AEC participent entre autres à l'identification des forces et des faiblesses du programme lors de la phase de suivi en continu. Les départements et professeurs sont consultés pour les bilans-synthèses produits. La participation des étudiants est aussi prévue par l'entremise du comité élargi du programme, pour les programmes de DEC. Pour les programmes d'AEC, la politique indique une possibilité de collecte de données au besoin auprès de cohortes sans toutefois indiquer explicitement que les étudiants sont systématiquement consultés. La Commission **suggère** donc au Collège de s'assurer que sa politique indique clairement que les étudiants sont consultés de façon systématique. La participation du personnel professionnel (conseiller pédagogique et aide pédagogique individuel) est aussi prévue dans la politique. Pour ce qui est des diplômés, des représentants du marché du travail et des universités, la politique prévoit de recueillir d'autres données et informations auprès d'eux.

Système d'information sur les programmes

La politique indique que le Système d'information sur les programmes et le cheminement scolaire comporte des données quantitatives sur les programmes qui servent au comité de base et au comité élargi. C'est à travers divers articles dans le texte de la politique que se retrouve l'information sur les types de données et d'indicateurs retenus, par exemple, les admissions dans les programmes, le contingentement, le recrutement, les caractéristiques des étudiants, le cheminement, la réussite, la diplomation, le placement ou le suivi des diplômés. La Commission note toutefois que la politique ne précise pas si le Système d'information sur les programmes et le cheminement scolaire est aussi utilisé pour les programmes d'AEC, ce qu'elle **invite** le Collège à faire.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique mentionne que la phase de suivi en continu des programmes de DEC correspond à l'évaluation régulière en fonction des six critères d'évaluation, qui doivent être examinés dans un cycle d'une durée maximale de huit ans. Au terme de ce cycle, un bilan-synthèse est rédigé. Quant aux programmes d'AEC, la définition de la phase de suivi en continu est la même. La politique n'expose pas de règles d'utilisation du Système d'information sur les programmes et le cheminement scolaire. Elle indique que la périodicité du cycle est différente et varie selon les besoins de la population étudiante et du marché du travail.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique présente la phase de suivi en continu des programmes. Les modalités présentées dans la politique concernent notamment la préparation et la validation des instruments de collecte des données, les modes de participation des personnes et des instances ainsi que la réalisation du plan d'action. Pour les programmes de DEC, le comité de base et le comité élargi veillent à l'identification des forces et des faiblesses du programme en fonction des six critères d'évaluation qui doivent être examinés dans un cycle d'une durée maximale de huit ans. Au terme de ce cycle, le comité de base et le conseiller pédagogique aux programmes, rédige le bilan-synthèse dont le contenu est précisé dans la politique. Ce dernier est soumis au département maître d'œuvre aux fins d'approbation, puis au comité élargi aux fins de validation. Enfin, il est soumis à la Commission des études qui en recommande l'adoption au conseil d'administration. La Commission considère que le Collège gagnerait à prévoir des règles assurant la diffusion des résultats du bilan-synthèse. En ce qui concerne le suivi en continu des programmes d'AEC, la politique indique que les six critères retenus par la Commission s'appliquent également. Le processus d'analyse et d'identification des points à améliorer en fonction des critères est mené notamment par le comité d'AEC. La politique indique que le bilan-synthèse n'est pas requis pour les AEC. Ainsi, la Commission encourage le Collège à examiner la possibilité de prévoir, au terme de la phase d'évaluation en continu des programmes d'AEC, la préparation d'un bilan-synthèse, de même qu'un processus d'adoption et de diffusion de celui-ci.

La politique prévoit dans la phase de suivi en continu que le département maître d'œuvre conserve des documents qui incluent des informations sur les constats des forces et des faiblesses du programme découlant des différentes sources, comme la collecte de données, le ou les critères d'évaluation touchés ainsi que les actions adoptées en lien avec les constats identifiés. La coordination des départements impliqués dans le programme atteste de la planification et du suivi des actions dans le plan de travail et le bilan annuel.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'autoévaluation de son application. En effet, sous la responsabilité de la Direction des études, l'autoévaluation se fait au moins tous les six ans. La PIEP précise et définit les critères utilisés pour mener l'évaluation de son application, c'est-à-dire la conformité et l'efficacité. De plus, la politique indique que sur la base des résultats à l'autoévaluation, un comité de la Commission des études rédige un projet de politique amendé ou révisé. Enfin, les modifications apportées à la politique sont adoptées par le conseil d'administration après avis de la Commission des études.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la politique du Collège Ahuntsic. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Toutefois, la Commission suggère au Collège de s'assurer que sa politique indique clairement que les étudiants sont consultés de façon systématique. La Commission invite également le Collège à préciser si le Système d'information sur les programmes et le cheminement scolaire est aussi utilisé pour les programmes d'AEC.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Claudia Martinez

COPIE CERTIFIÉE CONFORME